

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D107

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	24

Objet : Arrêt des prestations du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de relocalisation du cinéma de Neuville sur Saône en extension du centre Jean Vilar

En janvier 2019, la précédente équipe municipale engageait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de son projet de relocalisation du cinéma de la commune en extension du centre Jean Vilar. Pour rappel, le futur équipement devait comprendre 3 salles de projection et environ 400 fauteuils et s'implanter sur un terrain communal de 1 153 m².

En mai 2019, la collectivité actait la modification de ce concours afin de compléter les missions de la maîtrise d'œuvre par des prestations de travaux sur l'Espace Jean Vilar dans le but de permettre l'accueil de spectacles vivants jusqu'alors réalisés dans l'actuel cinéma. L'intégration de cette nouvelle mission donnant lieu à un ajustement du coût de l'opération.

Au terme de la procédure de passation du concours, l'équipe municipale attribuait, en décembre 2019, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont la société LAND est mandataire, étant attendu de ce dernier d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les phases suivantes :

- Missions de base :
 - o ESQ (esquisse)
 - o APS (avant-projet sommaire)
 - o APD (avant-projet définitif)
 - o PRO (projet)
 - o ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)
 - o DET (direction de l'exécution des contrats de travaux)
 - o AOR (assistance du maître de l'ouvrage lors des opérations de réception)

- Missions complémentaires :
 - o OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier)
 - o CSSI (coordination des systèmes de sécurité incendie) et mobilier signalétique

Le montant provisoire des honoraires proposé par l'équipe pour la réalisation des missions susvisées s'élevait à 464 496.75 € HT, soit 14.403 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Dans le cadre de ses missions, le groupement dont le mandataire est LAND rendait en mars 2020 la phase "Esquisse" à la collectivité.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il s'est trouvé nécessaire de mettre en œuvre, le 25 mars dernier via arrêté, le Plan de Continuité d'Activités de la collectivité induisant un fonctionnement réduit des services et empêchant, par conséquent, de réunir les instances décisionnelles et techniques de suivi et de validation.

Dès lors, un Ordre de Service a été adressé au maître d'œuvre afin de suspendre, conformément aux dispositions des documents constitutifs du marché public, les prestations. La phase Avant-Projet Sommaire (APS) n'a donc pas pu être engagée.

À la suite de quoi, la nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions au sein de la commune et a été amenée à prendre connaissance des différents projets en cours.

Après avoir analysé les études afférentes à la relocalisation du cinéma de Neuville-Sur-Saône en extension de l'Espace Jean Vilar, cette dernière a souhaité qu'une réévaluation des besoins puisse être conduite.

Le projet tel qu'il avait été envisagé ne correspondant pas totalement aux attentes de la nouvelle équipe municipale, celle-ci souhaite, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, se prononcer en faveur d'un arrêt de la prestation et engager une réflexion quant à l'avenir de l'équipement cinématographique de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT) :

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- VU la délibération en date du 24 janvier 2019 actant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de relocalisation du cinéma,
- VU la délibération en date du 9 mai 2019 portant modification des missions attendues par le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et définissant le nouveau montant des travaux ainsi que le nouveau montant fixé pour la prime versée aux candidats admis à présenter une offre,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2019 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de relocalisation du cinéma au groupement dont la société mandataire est la SARL LAND, sise 42, rue du Coq, 13 001 MARSEILLE,
- VU l'attribution du marché n°2019-03 notifiée le 9 janvier 2020 au groupement dont la société mandataire est la SARL LAND,
- VU l'article 23 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui permet, conformément à l'article 20 du CCAG-PI, au maître d'ouvrage "d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques pour chaque élément de mission tel que défini à l'article 1.3 du CCAP",
- VU l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations intellectuelles,
- CONSIDÉRANT la volonté politique de mettre fin au projet de relocalisation du cinéma de Neuville sur Saône en extension de l'Espace Jean Vilar,
- CONSIDÉRANT que dans le cadre du marché, a déjà été réalisée et facturée la mission ESQ (phase esquisse) pour les montants suivants : 37 210.05 € H.T.,
- CONSIDÉRANT la suspension provisoire par ordre de service en date du 6 avril 2020 du marché de maîtrise d'œuvre intervenue dans le cadre de la crise sanitaire (COVID-19), conformément à l'article 19.1.2 du CCAP,
- CONSIDÉRANT que la commune devait ensuite délivrer au maître d'œuvre un nouvel Ordre de Service (OS) pour exécuter la mission APS (Avant-Projet Sommaire),
- CONSIDÉRANT que l'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché,
- CONSIDÉRANT que la justification de cette résiliation se trouve dans la redéfinition du besoin,
- **DÉCIDE** d'arrêter l'exécution des prestations, conformément à l'article 23 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAP à l'article 25-1,
- **DIT que** la résiliation sera notifiée au titulaire et prendra effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ladite réalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

Eric BELLOT, Maire

